AVERTISSEMENTS AGRICOLES

JO

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-4-6-75349554

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION de la STATION "AQUITAINE"

GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Chemin d'Artigues, 33150 CENON - Tél. 86.22.75 - 86.24.35

ABONNEMENT ANNUEL 50,00 Francs

Sous-Régisseur d'Avances et de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture

C. C. P. : BORDEAUX 6702-46 X

27 Mai 1975 - Bulletin Technique n° 41

MILDIOU DE LA VIGNE

La situation est saine dans l'ensemble du vignoble où aucune tache de Mildiou n'a encore été observée. Il n'y a donc pas lieu de prévoir un traitement actuellement. Attendre un prochain avis.

BLACK-ROT DE LA VIGNE

Quelques rares taches ont été observées au cours des derniers jours, mais aucun foyer ne s'est encore développé. Ne traiter que dans les vignobles fortement contaminés l'an dernier ou dans les parcelles proches de vignes abandonnées atteintes.

OIDIUM DE LA VIGNE

Les conditions climatiques sont favorables à l'Oïdium. Surveiller les vignobles sensibles pour intervenir avec un soufre mouillable à l'apparition des premiers foyers.

EUDEMIS DE LA VIGNE

Le premier vol d'Eudémis se termine dans la plupart des vignobles. Il a été généralement faible sauf dans les "zones à vers" traditionnelles du Médoc, et dans une moindre mesure du Bourgeais. En outre, les conditions climatiques ont été assez défavorables au dépôt des pontes et aux éclosions des jeunes larves.

A part quelques exceptions dans la région de Margaux et de Pauillac, il est inutile d'envisager pour le moment un traitement insecticide.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Les projections d'ascospores deviennent plus faibles et les risques de contaminations primaires diminuent. Néanmoins, ils restent possible au cours des prochaines pluies et, compte tenu de l'accroissement de la végétation depuis notre dernier avis, nous conseillons d'effectuer une nouvelle pulvérisation préventive au cours des prochains jours.

.../...

P 122

OIDIUM DU POMMIER

La maladie prend de l'extension sur les variétés sensibles ; Ne pas oublier d'adjoindre un fongicide actif contre cette maladie à la bouillie destinée à combattre la tavelure.

Nous rappelons que dans les vergers fortements atteints et lorsque l'équipement en matériel le permet, la meilleure méthode de lutte contre l'Oïdium consiste en un poudrage de soufre à la dose de 30 à 40 kg par hectare.

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Le vol est en cours depuis le début du mois de mai, mais les premières pontes n'ont pu être déposées qu'à partir du 15. Compte tenu des températures basses qui sévissent depuis plusieurs jours, les premières éclosions larvaires sont à prévoir à partir du début juin. En conséquence, le premier traitement insecticide est à exécuter à la fin de cette semaine dans les vergers ayant subi des dégâts de carpocapse en 1974 ; Dans le cas des plantations dont la récolte précédente était indemne d'attaque, attendre un prochain avis pour intervenir.

PSYLLE DU POIRIER

Les éclosions larvaires atteignent 50 à 80 % et vont se poursuivre au cours des prochains jours. Le moment devient favorable pour exécuter , en fin de semaine, un premier traitement insecticide, dans les vergers où on observe 20 % de pousses habitées ou 200 larves et oeufs de psylle pour 100 pousses.

Utiliser pour ce traitement un produit efficace à la fois contre le carpocapse et contre le psylle, à choisir dans la liste ci-dessous :

- azinphos méthyl (nombreuses spécialités)
- méthidathion (Ultracide 20)
- phosmet (Imidan)

ADOXOPHYES RETICULANA (CAPUA)

Le vol d'adultes débute depuis quelques jours. Attendre un prochain avis.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
L'Ingénieur des Travaux Agricoles
chargés des Avertissements Agricoles

J. TOUZEAU P. TISSE

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"AQUITAINE"

M. LARGE

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant : L. BOUYX

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES "AQUITAINE"

MALADIE DE LA SHARKA

L'attention des arboriculteurs désirant planter certains arbres fruitiers (pêchers, abricotiers et pruniers) est attirée sur les nouvelles règlementations concernant la lutte obligatoire contre le virus de la Sharka.

Il est prévu que les pépiniéristes désirant produire des plants de pêchers, pruniers et abricotiers doivent être agréés par le Service de la Protection des Végétaux.

Ils ne pourront l'être que s'ils peuvent fournir des plants indemnes du virus de la Sharka.

Ceux-ci ne peuvent provenir que :

1° - de plants issus de semis

2° - de bois pour porte-greffes et greffons prélevés sur les arbres sains

3° - de plants ou greffons contrôlés par l'I.N.R.A. - C.T.I.F.L.

Lorsqu'un pépiniériste est agréé, le timbre annuel validant sa carte de contrôle phytosanitaire reçoit la marque :

CONTROLE PRUNUS

apposée avec un tampon.

Cette règlementation s'applique aussi aux revendeurs.

A partir du 1er juillet 1975, les acheteurs de plants de prunus fruitiers devront exiger de leurs fournisseurs pépiniéristes ou revendeurs de toute la zone contaminée, la présentation de cette carte jaune de contrôle phytosanitaire et vérifier si la mention : Contrôle Prunus, a bien été apposée sur le timbre annuel.

Lors de la livraison des plants, des bois ou greffons pour multiplication, l'arboriculteur devra demander à son fournisseur (pépiniériste ou revendeur) de lui délivrer soit une facture, soit un bordereau de livraison indiquant d'une façon détaillée :

- les porte-greffes
- les variétés livrées
- la localité d'implantation de la pépinière.

Cette facture ou ce bordereau devra être gardé pendant dix ans.

Ces règlementations sont en vigueur dans les départements suivants :

- Gironde - Dordogne - Lot et Garonne pour les pépiniéristes, les revendeurs et les arboriculteurs.
- Landes pour les arboriculteurs seulement.

Il est évident que si un arboriculteur achetait des plants ou des greffons chez un pépiniériste non agréé, il ne serait pas possible de lui attribuer une indemnisation, en cas d'obligation de détruire des arbres qui pourraient se révéler malades.

De plus, la règlementation prévoit que dans ce cas, les frais d'indexage des arbres du verger seront à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

P 123